

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

UNIVERSITE DE BATNA

CONVENTION

Entre

**LA SOCIETE PHOTONS AND POLYMERS
(FRANCE)**

ET

L'UNIVERSITE DE BATNA (ALGERIE)

Sous l'égide de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique du 11 Mars 1986 notamment les articles 7, 12 et 14, conclu entre la république Française et la république Algérienne démocratique et populaire.

Vu les dispositions légales et réglementaires qui régissent les accords de coopération conclues par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel avec d'autres établissements publiques ou privés, dans les deux pays

Vu la « déclaration d'Alger » et la « déclaration d'intention relative à la création d'un haut conseil Algéro-Français universitaire et de recherche » signé à Alger le 03 Mars 2003.

Vu le protocole annexe à la convention de coopération culturelle scientifique et technique signé à Alger le 29 Novembre 2003

Vu la loi n° 84-52 du 26/01/84, notamment l'article 8 (aliéna 2), et le décret n° 85-1124 du 21/10/85 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur français relevant du ministère de l'éducation nationale.

Vu l'arrêté du ministre Français de l'enseignement supérieur et de la recherche en date de 18 Janvier 1994 relative à la création de la cotutelle de thèses entre les établissements de l'enseignement supérieur Français et étrangers.

LA SOCIETE PHOTONS AND POLYMERS (PnP), sise à LUTTERBACH (MULHOUSE) - FRANCE

Représentée par son directeur le Docteur **Khalid ZAHOUILY**

Et

L'UNIVERSITE DE BATNA, sise 01 avenue Chahid Boukhrouf Mohamed El-Hadi, Batna 05000 ALGERIE

Représentée par son président le Professeur **Mohamed KHEZZAR**,

Désireuses de promouvoir entre elles des relations et des échanges scientifiques ont convenu ce qui suit :

Article 1 :

Chacune des deux parties s'attachera à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter les échanges de chercheurs
- Participer à la formation, en cotutelle, de jeunes chercheurs dans le cadre de thèses de magistères et/ou de doctorat.

Article 2 :

MISE EN ŒUVRE DE LA COLLABORATION

2.1 La collaboration entre les **PARTIES** peut se traduire :

- soit par des travaux de recherche effectués en commun,
- soit par une participation intellectuelle d'une **PARTIE** aux recherches de l'autre **PARTIE**.
- Soit, par la mise à disposition de matériels, l'accès aux moyens de l'Université de Batna par **PnP**.
- Soit par l'accueil de personnes de l'Université de Batna dans les locaux de **PnP**,
- Soit par des travaux de sous-traitance effectués par l'Université de Batna pour le compte de **PnP**.
- soit par des cycles de formation ou de perfectionnement de chercheurs effectués par **PnP** pour le compte de l'Université de Batna.

2.2 Pour l'exécution des différents travaux liés à l'**Accord de coopération**, des **Accords Particuliers** seront signés par les **PARTIES**. Ces **Accords Particuliers** préciseront notamment :

- la thématique et les objectifs précis des recherches,
- la durée prévue du programme et les délais d'exécution,
- le lieu d'exécution des travaux,
- la désignation des responsables scientifiques et techniques,
- les responsabilités de chacune des **PARTIES**,

Article 3 :

Les chercheurs, que la société photons and polymers (PnP) accueillera, appartiennent soit au laboratoire de chimie et chimie de l'environnement (LCCE) dirigé par le professeur Tahar BENDAÏKHA, ou à l'université de BATNA

Article 4 :

Les chercheurs sont accueillis, sur proposition du comité de coordination (défini en annexe), pour effectuer des travaux de recherche sur des sujets d'intérêts communs. Les chercheurs seront accueillis dans PnP en moyenne deux fois par an par période de deux à quatre semaines. Les frais de déplacement et d'hébergement des chercheurs seront pris en charge alternativement par l'Université de Batna et la Société Photon and Polymers

Article 5 :

L'université de Batna est et demeure en tout temps, l'employeur des chercheurs et s'acquittera auprès des organismes compétents, de toutes les formalités, cotisations et autres obligations afférentes à l'emploi des chercheurs dans des conditions régulières, de telle manière que la société Photon and Polymers ne puisse être inquiétée en aucune façon.

Les chercheurs seront cependant soumis au règlement intérieur de la société PnP.

Le correspondant scientifique des chercheurs au sein de la société PnP sera le directeur du PnP.

Article 6 :

La Société Photons and Polymers mettra gracieusement à disposition des chercheurs l'ensemble de ses moyens matériels et humains dans la mesure compatible avec la bonne marche du laboratoire et le secret de ses recherches.

Article 7 :

Les chercheurs informeront régulièrement l'Université ainsi que le directeur de la société PnP du résultat de leurs recherches, obtenu en commun, étant expressément convenue que chacune des deux parties s'engage à conserver strictement confidentiels ces résultats.
De même, aucune publication ou communication écrite ou orale ne pourra être effectuée par l'une des deux parties sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Article 8 :

Il est expressément convenu que la société photons and polymers pourra protéger et breveter en son nom et à ses frais, les résultats et leurs applications obtenus par les chercheurs collaborant avec la société, ce à tout moment et en tous lieux.
Au cas où ces résultats permettraient la mise sur le marché d'un produit, les parties discuteront de bonne foi les modalités d'exploitation d'un tel produit.

Article 9 :


Le présent accord prend effet à partir de la signature des deux parties pour une période de douze (12) mois. Il sera renouvelé tacitement par périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation de l'une des parties par écrit au moins trente (30) jours avant son terme.

Article 10 :

Les parties essaieront de régler à l'amiable tout différent pouvant s'élever. En cas de persistance de désaccord, les différents seront tranchés par les règles d'arbitrage du tribunal de commerce de Mulhouse.

Université de BATNA

Pr. Mohamed KHEZZAR
Recteur


مدير جامعة الحاج لخضر باتنة
/د/ محمد خزاز



Photons and Polymers

Dr. Khalid ZAHOUILY
Directeur


Photo'n Polymers Experts
R & D in curing, Photopolymers
8, rue Alfred Werner F-68093
Mulhouse-FRANCE
Tél: 0389336985 Fax: 0389336986
www.photoopolymers.com

ANNEXE

À l'accord cadre de coopération bilatérale entre la société Photons and Polymers et l'Université de Batna

ENTRE :

La société Photons and Polymers, représentée par son directeur le docteur **Khalid Zahouily**

ET

Le laboratoire de chimie et chimie de l'environnement (LCCE) de l'université de Batna, représenté par son directeur le Professeur **Tahar Bendaikha**

Sont d'accord pour signer la convention suivante :

- A1) L'Université de Batna avec son Laboratoire de chimie et chimie de l'environnement et la société Photons and Polymers s'engagent à poursuivre la coopération existante entre eux.
- A2) Le comité de coordination sera composé du **Dr Benfarhi Said** du LCCE et du **Dr Khalid Zahouily**, directeur de Photons and Polymers.

Pour PHOTONS AND POLYMERS

Pour LE L.C.C.E

Dr. Khalid Zahouily

Pr. Tahar Bendaikha


Photo'n Polymers Experts
R & D UV-curing, Photopolymers
8, rue Alfred Werner F-68098
Mulhouse-FRANCE
Tel: 038936888 Fax: 038936696
www.photonpolymers.com

Dr. Said Benfarhi




الطاهر بن دايقه
